



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Travail au pair à l'étranger

Vérfifié le 03 mai 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

i Travail au pair - Situation sanitaire liée à la Covid

Compte-tenu de la crise sanitaire, il est vivement conseillé de se rapprocher de l'ambassade du pays d'accueil pour savoir si le déplacement envisagé est possible.

Le travail au pair permet à un jeune de partir dans une famille à l'étranger en échange de services, en particulier la garde d'enfants. Le séjour au pair est notamment l'occasion d'améliorer son niveau de langue. Des règles spécifiques s'appliquent au Danemark, en Espagne, en Italie, au Luxembourg et en Norvège.

Cas général

Conditions

Les conditions pour pouvoir travailler au pair varient d'un pays à l'autre.

En règle générale, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Être âgé(e) entre 18 et 30 ans
- Avoir des connaissances de base de la langue du pays d'accueil
- Suivre des cours de langue une fois sur place
- Avoir le permis de conduire et un niveau bac dans certains pays

Vous pouvez vous renseigner auprès du consulat ou de l'ambassade du pays concerné.

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat étranger en France](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere/ambassades-et-consulats-etrangers/) (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere/ambassades-et-consulats-etrangers/>)

Formalités

Entrée dans le pays

Europe, Espace économique européen (EEE), Suisse

Vous n'avez pas besoin de [visa pour partir en Europe](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1358) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1358>), dans *'Espace Économique Européen (EEE)* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42218>) et en Suisse.

Ailleurs

Vous devez obtenir un visa. Par exemple pour aller au Canada, aux États-Unis ou en Australie.

Vous pouvez vous renseigner auprès du consulat du pays concerné en France.

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat étranger en France](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere/ambassades-et-consulats-etrangers/) (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere/ambassades-et-consulats-etrangers/>)

Accord de placement au pair

Selon le pays, un accord écrit avec votre famille d'accueil peut être obligatoire avant votre départ de France. il est recommandé dans tous les cas.

Vous pouvez vous renseigner auprès du consulat du pays d'accueil sur la réglementation en matière de travail au pair.

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat étranger en France](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere/ambassades-et-consulats-etrangers/) (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere/ambassades-et-consulats-etrangers/>)

Couverture sociale

Pour un séjour au pair en Europe, il est nécessaire de demander la carte européenne d'assurance maladie (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34441>) pour être remboursé de vos soins de santé.

Dans tous les cas, avant de partir, renseignez-vous pour connaître votre couverture maladie à l'étranger.

Où s'adresser ?

- Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)
Informations générales sur la sécurité sociale à l'étranger et aide aux démarches des particuliers

Par téléphone

+33 (0) 1 45 26 33 41

Ouvert

- les lundi, mercredi et vendredi : de 9h à 12h30,
- les mardi et jeudi : de 14h à 17h

Sur place

11 rue de la tour des Dames

75436 Paris Cedex 09

Horaires d'ouverture au public :

- lundi, mercredi et vendredi de 9h30 à 12h,
- mardi et jeudi de 14h15 à 16h

Par messagerie

Accès au formulaire de contact [↗ \(http://www.cleiss.fr/presentation/contact.html\)](http://www.cleiss.fr/presentation/contact.html)

Il est peut être nécessaire de souscrire un contrat d'assurance et/ou d'assistance. Par exemple, en cas de rapatriement médical, de frais médicaux à l'étranger, d'hospitalisation, de vol de bagages, d'indemnité d'hébergement en cas de changement de famille d'accueil ou encore si votre responsabilité civile est engagée.

Durée du séjour au pair

La durée du séjour au pair est variable.

Elle dépend de la réglementation du pays d'accueil et de la demande de la famille accueillante.


Vous pouvez partir, par exemple, pour les vacances d'été ou pour 6, 9 ou 12 mois, renouvelables ou pas.

Situation du jeune au pair

Vous êtes logé et nourri en échange de votre participation aux tâches ménagères et à la garde des enfants de la famille.

Vos horaires de travail et votre rémunération diffèrent suivant le pays d'accueil.

Dans la plupart des cas, vous devez suivre des cours de langue quelques heures par semaine.

 **A savoir** : il existe de nombreux organismes proposant des séjours au pair. Ils se chargent de certaines formalités. Vous pouvez vous renseigner auprès du Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ).

Où s'adresser ?

- Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ)
Information sur tous les sujets intéressant directement les jeunes

Par téléphone

+33 (0)1 44 49 29 32

Ouvert du lundi au vendredi de 10h à 12h30

Par messagerie

Accès au formulaire de contact [↗ \(http://www.cidj.com/contact\)](http://www.cidj.com/contact)

En utilisant le forum

Accès au forum animé par les conseillers du Cidj [↗ \(http://www.cidj.com/forum\)](http://www.cidj.com/forum)

Par courrier

101 quai Branly

75015 Paris

Danemark, Espagne, Italie, Luxembourg, Norvège

Conditions

Vous devez remplir les conditions suivantes :

- Avoir entre 17 et 30 ans
- Avoir des connaissances de base de la langue du pays d'accueil
- Avoir l'objectif de perfectionner vos connaissances linguistiques, et éventuellement professionnelles, et d'accroître votre culture générale
- Avoir un certificat médical de moins de 3 mois indiquant votre état de santé général

Formalités

Entrée dans le pays

Vous n'avez pas besoin de visa.

Accord de placement au pair

Un accord écrit avec votre famille d'accueil doit être conclu.

Cet accord est à faire de préférence avant votre départ de France, ou au plus tard durant la 1^{er} semaine dans la famille d'accueil.

L'accord précise notamment les conditions dans lesquelles vous partagez la vie de la famille d'accueil.

Un exemplaire de cet accord doit être déposé auprès de l'autorité compétente du pays d'accueil ou de l'organisme chargé du séjour au pair.

Couverture sociale

Il est nécessaire d'avoir la carte européenne d'assurance maladie (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34441>) pour être remboursé de vos soins de santé.

Durée du séjour au pair

La durée du séjour au pair est variable.

Le séjour initial ne peut pas durer plus d'un an.

Toutefois, il peut être prolongé pour permettre un séjour de 2 ans maximum.


Situation du jeune au pair

Vous êtes logé et nourri en échange de votre participation aux tâches ménagères et à la garde des enfants de la famille.

Le temps effectif consacré à ces prestations est de 5 heures maximum par jour.

Vous bénéficiez des garanties suivantes :

- Un hébergement en chambre individuelle dans la mesure du possible
- Un temps suffisant et l'aménagement de vos horaires de travail pour suivre des cours de langue et vous perfectionner sur le plan culturel et professionnel
- Une journée complète de repos hebdomadaire, dont au moins un dimanche par mois
- De l'argent de poche (le montant et la périodicité de versement sont indiqués dans l'accord)

 **A savoir** : il existe de nombreux organismes proposant des séjours au pair. Ils se chargent de certaines formalités. Vous pouvez vous renseigner auprès du Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ).

Où s'adresser ?


- Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ)
Information sur tous les sujets intéressant directement les jeunes

Par téléphone

+33 (0)1 44 49 29 32

Ouvert du lundi au vendredi de 10h à 12h30

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](http://www.cidj.com/contact)  (<http://www.cidj.com/contact>)

En utilisant le forum

Accès au [forum animé par les conseillers du Cidj](http://www.cidj.com/forum)  (<http://www.cidj.com/forum>)

Par courrier

101 quai Branly
75015 Paris

- **Accord européen du 24 novembre 1969 sur le placement au pair (PDF - 108.2 KB)** [↗](https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680072357) (https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680072357)

Pour en savoir plus

- **Pays parties à l'accord européen sur le placement au pair** [↗](https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/068/signatures?p_auth=SvqZBxjM) (https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/068/signatures?p_auth=SvqZBxjM)
Conseil de l'Europe